

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2016

MAGISTRATS ET CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE - (N° 3200)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL48

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 26

Substituer à l'alinéa 5 les trois alinéas suivants :

2° L'article 63 est ainsi modifié :

a) À la fin du troisième alinéa, les mots : « des services judiciaires » sont remplacés par les mots : « de la justice » ;

b) Les deux derniers alinéas sont supprimés ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de prendre en compte la création par décret d'un service d'inspection unique au sein du ministère de la justice dont l'appellation sera « l'inspection générale de la justice », dirigée par un magistrat désigné comme : « l'inspecteur général, chef de l'inspection générale de la justice ».